

Extrait de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents monsieur Louis Freyd, maire, ainsi que les conseillers suivants, savoir :

**Karine Séguin**                      **Evens Landreville-Nadeau**                      **Marie-France Bouchard**

Messieurs Michel Bernier et Jean-François Gauthier, conseillers, étaient absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, était également présent.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-035

##### Adoption d'une Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible débit d'eau

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages ;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Sainte-Mélanie de réduire davantage sa consommation d'eau ;

**ATTENDU** que les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences et que les toilettes à faible consommation d'eau permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes ;

**ATTENDU** que le coût d'acquisition d'une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'ACCORDER** un budget de 5 000 \$ pour l'année 2023, lequel sera pris à même le surplus libre ;

**D'ADOPTER** la politique de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau suivante :

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### **Article 1 – Aide financière et conditions d'admissibilité**

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie ;
- L'immeuble doit être desservi par l'aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d'eau individuel (puits ou prise d'eau) ;
- Le bâtiment principal doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Le requérant est propriétaire de l'immeuble ;
- La toilette à remplacer (avant les travaux) consomme plus de 6 litres d'eau par chasse ;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom et le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant ;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de 90 jours suivant l'achat de la toilette et en remettre une copie à la Municipalité ;
- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à ce programme, par la Municipalité.

##### **Article 2 – Inspection et suivi**

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la toilette en place avant le changement et une photo numérique de la toilette à faible débit d'eau en place, après le changement.

Le propriétaire doit en tout temps permettre l'accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Advenant le cas où, lors d'une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

**Article 3 – Toilettes admissibles**

Seules les toilettes neuves répondant à la certification *WaterSense* ou *MaP* pour « *Maximum Performance Testing Program* » sont admissibles.

**Article 4 – Dépôt de la demande**

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Sainte-Mélanie. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

**Demande de soutien à l'achat de toilettes à faible débit d'eau**

Municipalité de Sainte-Mélanie  
10, rue Louis-Charles-Panet  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Courriel : [urbanisme@sainte-melanie.ca](mailto:urbanisme@sainte-melanie.ca)

**Article 5 – Subvention et modalité de versement**

Le montant du soutien à l'achat d'une toilette à faible débit correspond au coût d'acquisition de celle-ci, incluant les taxes de vente, jusqu'à un maximum de 75 \$. La subvention ne vise que la toilette et non les accessoires ou pièces pour sa réparation (ex. beigne de cire, quincaillerie, raccords, etc.)

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l'objet d'une telle demande.

Un propriétaire détenant plusieurs immeubles peut faire une demande pour différents immeubles jusqu'à un maximum de cinq toilettes.

L'aide financière est versée par chèque, dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

**Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2024. La présente politique pourra être reconduite si le conseil municipal le juge pertinent.

Adoptée

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 2 février 2023



**Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.  
Directeur général et greffier-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil.